



COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°05
Réunion du 12 décembre 2019

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

Début de la réunion 18 h 30

FORFAIT GENERAL

AS MOULINS a été déclaré Forfait Général en championnat R1 par la Ligue de Méditerranée suite à trois forfaits sur le terrain.

En application de l'article 45 des Règlements Généraux de la LMF à savoir :

« *Le forfait général d'une équipe Senior dans le championnat organisé par la LMF entraîne d'office le Forfait Général de toute les équipes inférieures seniors du club* ».

L'équipe AS MOULINS 2 évoluant en championnat de District D2 futsal est déclarée Forfait Général.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres de la phase 1 n'ont pas été jouées cette équipe est retirée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle, sont retirés (article 36.1 des R.S. du DCA)

FORFAIT

Match 53888.1 – Futsal D2 – CANNES FUTSAL 2 / FC BEAUSOLEIL 1 du 28/11/19

Le club du FC BEAUSOLEIL 1

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.
- Pour avoir déclaré forfait.

MATCH PERDU MARQUANT -1 POINT pour en porter bénéfice à CANNES FUTSAL 2 3/0F ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

COMPETITIONS

Les rencontres de la phase 2 du championnat Futsal D2, qui se dérouleront en matchs aller-retour, débuteront la semaine du 06.01.2020

RENCONTRES REPORTEES

D1 : FAMILY SK 1 / MONACO FUTSAL 1 reportée au 19/12/2019.

D1 : MONACO FUTSAL 1 / MANDELIEU RUE 2 reportée au 24/01/2020.

FEUILLE MANQUANTE

Futsal D1 : FC GAMBETTE2 / FAMILY SK 1 (63864.1)

Sans réponse avant le 18.12.19, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA).

COUPE COTE D'AZUR

Rappel aux clubs engagés en Futsal désireux de participer à la Coupe Côte d'Azur, une SEULE équipe par club doit être engagée dans cette compétition avant le 22.12.2019, engagements secretariat@cotedazur.fff.fr

Les dates retenues :

1^{er} tour : semaine du 09 au 14 mars 2020.

2^{eme} tour : semaine du 13 au 18 avril 2020.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Infraction au Règlement de la FMI (Conformément aux prescriptions de l'article-139Bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans les compétitions seniors futsal.

Match (53887.1) Futsal D2 – GAZELEC NICE / AS FUTSAL MEDITERRANEE

La Commission,

Considérant qu'en l'espèce, il ressort que le club du Gazelec a eu un dysfonctionnement de sa tablette le jour de la rencontre.

Que dans ce contexte, une feuille de match au format papier a été éditée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club du GAZELEC

- A UNE AMENDE DE 50 EUROS.

La séance est levée à 19h 30

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Khalid BENCHEICK